



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 21 Septembre 2023

### Procès-verbal N°02

---

**Président** : Xavier VELILLA

**Présents** : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ – Fany GONZALEZ – Jacques WARIN

---

#### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°3\*MATCH N°26462582\* : U.S. AIGNAN 2 / SUD ASTARAC SEISSAN 2 – Coupe SAVOLDELLI - Tour de Cadrage 1 du 20/09/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel reçu du club de SUD ASTARAC SEISSAN reçu le 18/09/2023 à 20h36 informant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

**Match perdu par forfait à SUD ASTARAC SEISSAN 2**

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. AIGNAN 2
- Dit l'U.S AIGNAN 2 qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District de SUD ASTARAC SEISSAN (551611)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°4\*MATCH N°26510741\* : U.S MIRADOUX / A.A. LAYMONT – Coupe du Gers Jeff AUCOURT - Tour de Cadrage 1 du 17/09/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel de l'A.A. LAYMONT reçu le 14/09/2023 à 09h53 informant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

**Match perdu par forfait à l'A.A. LAYMONT**

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. MIRADOUX
- Dit l'U.S MIRADOUX qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 50€ (forfait Seniors)** portés au débit du compte District de l'A.A. LAYMONT (529780)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°5\*MATCH N°26510743\* : ESP.S. SAINT SAUVY / S.C SOLOMIAC – Coupe du Gers Jeff AUCOURT - Tour de Cadrage 1 du 16/09/2023.**  
**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel reçu de l'ESP.S. SAINT SAUVY le 15/09/2023 à 15h05 informant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

**Match perdu par forfait à l'ESP.S. SAINT SAUVY**

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SOLOMIAC
- Dit le S.C. SOLOMIAC qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 50€ (forfait Seniors)** portés au débit du compte District de l'ESP.S. SAINT SAUVY (519736)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°6\*MATCH N°26516872\* : A.S SEGOUFIELLE 2 / RBA F.C. LE HOUGA 2 – Coupe des Réserves Jean FOURCADE - Tour 1 de Brassage du 16/09/2023.**  
**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel du RBA F.C. LE HOUGA reçu le 16/09/2023 à 08h58 informant du forfait de son équipe par manque d'effectifs, pour la rencontre citée en rubrique

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

**Match perdu par forfait au RBA F.C. LE HOUGA 2**

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'A.S. SEGOUFIELLE 2
- Dit l'A.S. SEGOUFIELLE 2 qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 50€ (forfait Seniors)** portés au débit du compte District du RBA F.C. LE HOUGA (547687)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°7\*MATCH N°26516870\* : A.S. MONFERRAN SAVES 2 / A.S. MANCIET 2 – Coupe des Réserves Jean FOURCADE - Tour 1 de Brassage du 16/09/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel de l'A.S. MANCIET reçu le 16/09/2023 à 12h04 informant du non-déplacement de son équipe pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

**Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET 2**

**Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'A.S. MONFERRAN SAVES 2**

**Dit l'A.S. MONFERRAN SAVES 2 qualifié pour la suite de la compétition**

**Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**

**Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°8\*MATCH N° 26516874\* : U.S. DURAN 2 / CONDOM F.C. 2 – Coupe des Réserves Jean FOURCADE - Tour de Brassage 1 du 16/09/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel du Président de CONDOM F.C. reçu le 15/09/2023 à 23h32 informant du forfait de son équipe par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

**Match perdu par forfait au CONDOM F.C. 2**

- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. DURAN 2**
- **Dit l'U.S. DURAN 2 qualifié pour la suite de la compétition**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**

**Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°9\*MATCH N° 27067640\* : CONDOM F.C. / F.C PAVIE – Championnat U.15 Pré Territoire – Poule A - Journée 1 du 16/09/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel reçu du Président de CONDOM F.C. le 15/09/2023 à 16h41 informant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

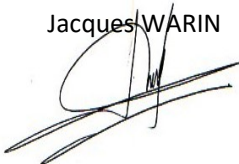
Match perdu par forfait au CONDOM F.C.

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. PAVIE
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

**Amende** : 30€ (forfait Jeunes) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président  
Xavier VÉLILLA

